

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRIVÉ**



ENTRE

LA COMMUNE

COMMUNE DE Vouziers

représentée par son Maire,

Monsieur Yann DUGARD

autorisé par délibération n° du Conseil municipal du 2 Juillet 2024
à signer les conventions pour l'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif privés, sur le domaine public de la commune.

ET

LE(S) PROPRIETAIRE(S)

Monsieur/Madame DESSAULT Philippe

Demeurant 6 sentier de la Ronce à Vouziers (Vrizy)

agissant en qualité de Propriétaire(s) de l'immeuble décrit à l'article 2 de la présente convention.

. DISPOSITIONS GENERALES .

Article 1 : Objet de la convention

L'occupation privative du domaine public suppose impérativement une autorisation délivrée par le gestionnaire du domaine, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que "nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous".

La présente convention est signée dans le cadre de travaux de mise en conformité du parc privé d'assainissements non collectifs et concerne la mise à disposition par la commune d'une partie de son domaine public à un propriétaire privé, pour y installer un dispositif d'assainissement non collectif.

Article 2 : Immeuble concerné

La présente convention concerne l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : 17 rue Emile Heren

Code postal : 08 400 Commune : VOUZIER (Vrizy)

Section(s) cadastrale(s) : AD 325 Nombre de logement(s) : 1

Merci d'apposer vos initiales en bas de chaque page

Nombre de pièces principales : 8

(Les pièces principales sont les pièces de vie de type chambre, bureau, salon et séjour, les pièces de service de type salle de bain, cuisine, WC et buanderie ne sont pas comptabilisées.)

En cas de vente ou de location, le Propriétaire s'engage à informer respectivement l'acquéreur de l'immeuble ou le locataire, de la signature de cette convention et de toutes dispositions s'y référant ainsi que des dates d'intervention (visites, entretien, ...).

Article 3 : Domaine public occupé

Identification de l'emplacement :

Adresse : Ruelle des Terres

Code postal : 08 400 Commune : VOUZIERES (Vrizey)

Nature du terrain : Chemin communal superficie : 25 m².

Plan de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif en Annexe de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

Conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, pour une durée de dix ans à compter du jour de sa signature. Passé ce délai, elle est tacitement reconductible par les deux parties.

L'occupation prend fin :

- à l'expiration du délai fixé par la convention si une des parties en fait la demande.
- par renonciation de l'occupant à utiliser l'emplacement.
- par retrait de l'autorisation par la commune pour un motif d'intérêt général.
- par révocation de la convention pour inexécution d'une obligation contractée aux articles 5 et 6.

La décision de résiliation aux torts de l'occupant ne peut intervenir qu'après que celui-ci ait été mis en demeure d'exécuter ses obligations et informé de la sanction envisagée.

Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation des ouvrages privés implantés sur son domaine ou à la qualité et à la continuité de leur fonctionnement.

La commune s'engage à ne pas entreprendre d'opérations de construction dans la zone d'emprise des ouvrages d'assainissement non collectif. Cette zone s'étend à un mètre au-delà des limites extérieures des installations, canalisations, regards, unité de prétraitement et de traitement. Les travaux d'affouillements, de terrassements et de plantations de végétaux ligneux seront interdits sur cette zone.

Article 6 : Engagements de l'occupant

L'occupant s'engage à installer des dispositifs interdisant l'intrusion sur les couvercles de visites des ouvrages de prétraitement et de traitement.

L'occupant s'engage à remplacer immédiatement les tampons de regards de son installation en cas de détérioration ou de disparition de ces derniers.

L'occupant s'engage à assurer l'entretien régulier de ses ouvrages implantés sur le domaine public ainsi que de leurs abords immédiats.

L'occupant s'engage à fournir à la commune et au Service Public d'Assainissement Non Collectif, un plan détaillé de l'installation et de son implantation.

L'occupant s'engage à protéger ses ouvrages d'assainissement non collectif de toute détérioration due au passage ou au stationnement de charges lourdes, par le biais des aménagements adaptés qui seront définis par la commune lors de la réalisation des travaux.

Article 6 : Données financières

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques mentionne que l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique, telle que mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant que l'occupation ou l'utilisation de son domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux permettant d'améliorer globalement la qualité de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques qui relève de sa responsabilité, la commune, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, délivre gratuitement à l'occupant l'autorisation d'occuper et d'utiliser l'emplacement de domaine public désigné à l'article 3 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

à

à,

le

le

Le(s) Propriétaire(s),

Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et
approuvé"

Le représentant de la commune,

Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et
approuvé"



Commune de
VRIZY

Mr DESSAULT Philippe

Adresse :
17 rue Emile Heren

Légende

F.S.V.D	Filtre à Sable Vertical drainé
F.S.V.N.D	Filtre à Sable Vertical Non Drainé
T.I.D	Tertre d'Infiltration Drainé
T.I.N.D	Tertre d'Infiltration Non Drainé
T.I	Tranché d'infiltration
F.C	Filière Compacte
M-S	Micro-station d'épuration
R.	Regard
F.T.E	Fosse Toutes Eaux
F.D	Filtre Décolloïdeur
S.A.G.	Séparateur à Graisses
P.R.	Pompe de Relevage
TN	Terrain Naturel
FE	Fil d'Eau
TE	Toutes Eaux
E.C	Eaux de Cuisine
E.Sdb	Eaux de salle de bains
E.V	Eaux Vannes (WC)
E.M	Eaux Ménagères
LL	Eaux de Lave Linge
EP	Eaux Pluviales

N° de concession : VRI060
N° de convention : SSE-2024-004

Date: Mai 2024 Technicien : PP
Echelle du plan : 1/150

PROJET

Voirie

Accès

HABITATION
8 pièces principales

Surpresseur

L.L

E.Sdb

E.V

Event

F.S

Puits

Appenti

M.S 6EH
Dalle de renfort
pour passage de
véhicule lourd

